



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réparation des appareils électroménagers classés service à la personne

Question écrite n° 4245

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le développement de la réparation des appareils d'électroménager à domicile. En effet, un très large consensus existe aujourd'hui sur la nécessité de réparer davantage les appareils électroménagers. Cette nouvelle tendance permet ainsi de prolonger la vie des appareils, de réduire l'empreinte environnementale de l'industrie, de développer des emplois de proximité et d'entretenir un vaste réseau de petites entreprises spécialisées. Dans cette optique, le classement de la réparation de l'électroménager à domicile en tant que service à la personne ouvrirait de nouvelles perspectives permettant d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'examiner le classement de la réparation de l'électroménager au nombre des services à la personne.

Texte de la réponse

Le développement de la réparation et les mesures d'encouragement à ce secteur, tout comme les incitations à améliorer la réparabilité des produits sont l'objet de plusieurs mesures de la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) qui a été publiée le 23 avril dernier. À ce titre, la proposition visant à classer les activités de réparation à domicile en tant que service à la personne est une piste intéressante qui n'a pas été explorée pendant la phase de concertation sur la feuille de route. Elle reste à approfondir. Il semble, en particulier, que ses implications aillent bien au-delà de la réparation. D'autres activités se déroulant à domicile pourraient en effet se revendiquer comme relevant de la même logique. En tout état de cause, cette proposition doit être étudiée avec le ministère en charge de l'économie et des finances. La FREC contient en revanche des mesures fortes pour faire de la réparation un réflexe chez les consommateurs et lutter contre l'obsolescence programmée. Elle prévoit en particulier l'affichage d'un indice simple de réparabilité des produits en vue d'inciter les producteurs à progresser dans ce sens et les consommateurs à choisir des produits plus aisément réparables. Cet indice sera obligatoire à partir du 1er janvier 2020. Elle permet également de renforcer la capacité des consommateurs à faire valoir leurs droits sur les garanties légales de conformité auprès de la La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Masson](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4245

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6676

Réponse publiée au JO le : [14 août 2018](#), page 7456